

*Normes de prestation de pension—Loi*

travailleurs. Mais nous devons profiter du débat non seulement pour examiner les buts de cette mesure, mais à titre informatif pour expliquer aux Canadiens la différence entre régimes de retraite publics et privés. Il est fondamental, dans le cadre de cette explication, que la population du Canada comprenne que le gouvernement, les individus et leurs employeurs ont un rôle à jouer dans la planification de ces régimes de retraite.

Par le passé, ceux qui préconisaient la mise en œuvre d'un régime de pensions, partaient du principe que les prestations de la sécurité de la vieillesse représenteraient 25 p. 100 du salaire industriel moyen. Le régime de pensions public, qu'on appelle le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, en ce qui concerne cette province, représenterait lui aussi 25 p. 100 de ce salaire industriel moyen. Autrement dit, à l'âge de 65 ans, les travailleurs canadiens seraient au moins assurés de recevoir 50 p. 100 du salaire moyen versé dans l'industrie. C'était à chacun d'arrondir ce revenu par ses économies personnelles ou au moyen d'un régime de retraite privé de façon à maintenir le niveau de vie auquel on était habitué avant l'âge de la retraite. Cette triade du gouvernement, de l'entreprise et du particulier a relativement bien servi les Canadiens.

L'une des principales raisons de la création du groupe de travail multipartite sur la réforme des pensions est que vers la fin des années 70 et au début des années 80, environ 54 p. 100 des pensionnés de la vieillesse avaient aussi droit au Supplément de revenu garanti. C'était une proportion beaucoup plus élevée que dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est pourquoi ce groupe de travail a été invité à déterminer pourquoi les prestations de vieillesse des retraités canadiens étaient tellement différentes de celles des Européens. Je dois dire que dans le contexte nord-américain, auquel nous devons nous référer puisque les États-Unis sont notre principal partenaire commercial, notre voisin du Sud est bien moins avancé que nous en matière de régimes de pensions privés. Je tiens toutefois à préciser que les Canadiens sont beaucoup plus accoutumés à se servir d'un REER pour planifier les revenus de leur vieillesse. C'est une considération importante si l'on considère un simple cliché du régime de pension de notre pays. Ce que je veux dire, c'est que la triade dont je parlais devait assez bien servir les Canadiens.

● (1540)

Les orientations qui façonnent la société canadienne d'aujourd'hui doivent beaucoup au genre de recommandations que ce groupe de travail a faites au gouvernement de l'époque, et qui ont été acceptées par ce gouvernement, de même que par l'actuel gouvernement. Je pense que c'est tout à l'honneur des membres de ce groupe de travail sur la réforme des pensions. Je sais, comme les députés d'en face, que lorsqu'un rapport d'un groupe de travail parlementaire est accepté par deux écoles de philosophie politique au gouvernement, c'est que ce groupe de travail a su judicieusement déterminer les besoins réels du public canadien en matière de régimes de pensions.

J'ai parlé du genre de réflexions qui avaient pu contribuer à façonner les recommandations du groupe de travail. La plus importante, c'était l'idée que la structure de la vie active changeait. Avant les années 60, quand fut lancée l'idée du régime de pensions du Canada, on partait du principe que la majorité des Canadiens entraient dans la population active à

18 ans pour la quitter à 65 ans. C'est pourquoi le montant maximum de la pension prévu par le régime de pensions du Canada, avant l'intervention des modifications qui entreront en vigueur au printemps 1986, reposait sur le principe d'une vie active de 47 ans. On admet maintenant qu'il est hautement improbable que des jeunes qui font des études postsecondaires entrent dans la population active à 18 ans pour y rester au même endroit jusqu'à 65 ans. Étant donné l'évolution actuelle de l'économie et le monde post-industriel dans lequel nous vivons, il est manifeste que les jeunes vont devoir se recycler plusieurs fois au cours de leur carrière pour acquérir de nouvelles compétences s'ils veulent se faire une place dans la société.

C'est pourquoi nous avons déclaré qu'il fallait assouplir considérablement le régime pour tenir compte de l'évolution de la structure de la vie active. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons recommandé que la pension maximale en vertu du régime public de pension puisse être touchée après 35 années sur le marché du travail au lieu de 47.

Le fait que les jeunes soient parfois forcés de quitter le marché du travail, afin de se recycler nous a amenés à faire certaines recommandations au sujet de la nécessité d'accorder un droit aux prestations plus rapidement et de prévoir une plus grande transférabilité des régimes de pension. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté l'idée d'une période de deux ans donnant droit aux prestations. Les dispositions relatives à l'immobilisation des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite peuvent faciliter le transfert de pensions. Ainsi, la nouvelle situation sur le marché du travail a grandement influencé les recommandations du groupe de travail et cela se reflète dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le projet de loi tient également compte de la nouvelle tendance qui se dessine au niveau de la famille au Canada. On ne retrouve que dans un mariage sur cinq la structure familiale traditionnelle qui existait il y a une génération, où l'homme était sur le marché du travail et la femme restait à la maison, afin d'élever les enfants. C'est encore le cas dans 20 p. 100 des foyers canadiens seulement. J'ai lu dans un article, hier, que seulement 7 p. 100 des foyers américains sont fidèles à ce modèle.

On voit donc que cette évolution au niveau de la famille a eu d'importantes répercussions sur le libellé de ce projet de loi. C'est là l'un des grands facteurs qui a justifié les modifications touchant les femmes qui ont été apportées aux pensions. Ainsi, en cas de séparation ou de divorce on doit pouvoir diviser les sommes versées dans un régime de pension, les prestations accordées aux survivants doivent être augmentées, et en cas de remariage, ces derniers ne doivent pas perdre le droit de toucher une pension. Je constate que le gouvernement accepte ces postulats dans la législation dont nous sommes saisis.

En outre, l'une des grandes tendances qui a également influé sur ce projet de loi, c'est la crainte que tous les membres du comité avaient au sujet de la capacité de la prochaine génération de supporter le fardeau constitué par les pensions versées à leurs aînés. C'est une façon très complexe de dire que nous craignons que la prochaine génération ne soit pas en mesure de financer les pensions de la génération suivante de personnes âgées.